

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral

N°22-
23-323

ARRETE

**Portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets
des navires du Port de la Cotinière**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le décret 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes modifié par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.5334-7 à L.5334-11 et R.5334-4 à R.5334-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime n°21-1288 du 14 octobre 2021 portant approbation du plan départemental de réception et de traitement des déchets des navires des ports départementaux ;

Vu la consultation des membres du Conseil Portuaire du 29 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour chaque port départemental, d'établir un plan spécifique, à mettre à jour tous les cinq ans pour permettre aux usagers de connaître les dispositions prises par le port qu'ils occupent en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation ;

Considérant le précédent plan de réception et de traitement des déchets des navires du Port de la Cotinière, approuvé par arrêté n°14-383 du 3 avril 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le plan de réception et de traitement des déchets des navires applicable sur le Port de la Cotinière et figurant en annexe est approuvé.

ARTICLE 2 – Ce plan de réception et de traitement des déchets des navires ainsi que le plan départemental sont mis à disposition du public dans la zone administrative du Port de Pêche de la Cotinière.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Eau, de la Mer et du Littoral du Département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil du Bulletin Officiel des Actes du Département et adressé au Préfet de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le **01 MARS 2023**

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime,

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le délégué aux Infrastructures
et aux activités portuaires
Christophe SUEUR
Conseiller départemental



Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires

Etabli conformément à la directive 2019/883 du 17 avril 2019 modifiant la
directive 2010/65/U2 et abrogeant la directive 2000/59/CE

PORT DE LA COTINIERE – SAINT-PIERRE-D'OLERON

2022-2027



Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral
Service des Ports départementaux

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	2
I. Déchets communément rencontrés sur les ports.....	2
II. La Cotinière : présentation du port et installations de réception des déchets	3
1. Le Port de La Cotinière	5
a. Présentation	5
b. Description des installations de réception des déchets portuaires	6
2. Synthèse	9
III. Gestion des déchets et sociétés opérant sur le port	9
1. Collecte des Déchets Industriels Banals, des boues résiduelles des aires de carénage (lot 1) et des huiles usagées (lot 3)	9
2. Collecte des Déchets Industriels Dangereux (lot 2).....	10
3. Collecte des Déchets Ménagers	10
IV. Principes de la Tarification	11
V. Procédure de signalement des insuffisances	11
VI. Axes d'amélioration	11
Annexe I. Déchets couramment rencontrés sur les ports et installations de réception des déchets existantes.....	14
Annexe II. Circuits Déchets – Collecte, transit et traitement final.....	16

AVANT-PROPOS

Le **Plan de Réception et de Traitement des Déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (PRTD)** constitue un document de référence dont doivent disposer tous les ports (quels que soient leur activité et leur statut), en application de la **directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019** modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

Ce document est réalisé par l'autorité portuaire et fait l'objet d'une validation en conseil portuaire. Il doit être révisé au minimum **tous les cinq ans** ou en cas de modification significative liée à l'exploitation du port.

Le PRTD permet aux usagers de prendre connaissance des dispositions prises par le gestionnaire portuaire en matière de gestion des déchets sur le port. Il décrit notamment les installations de réception des déchets qui s'y trouvent ainsi que leurs modalités d'utilisation.

Le PRTD du Port de La Cotinière peut être consulté par les usagers dans la zone administrative du Port de Pêche :

Port de Pêche de La Cotinière
1 quai de la Pointe
17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON

I. DECHETS COMMUNEMENT RENCONTRES SUR LES PORTS

Les déchets générés par les activités portuaires (plaisance, pêche, conchyliculture) se différencient principalement par leur nature et leur dangerosité pour l'Homme et l'Environnement. Il est possible de distinguer quatre grandes catégories :

- Les **Déchets Industriels Banals (DIB)**, déchets non-dangereux et non-inertes ;
- Les **Déchets Industriels Dangereux (DID)** ;
- Les **déchets inertes** ;
- Les **déchets organiques**.

Un déchet est considéré comme dangereux s'il possède au moins une des propriétés énumérées dans l'annexe III de la Directive 2008/98/CE. Les DID doivent être réceptionnés et traités séparément des DIB.

Le tableau présenté en Annexe I dresse une liste (non-exhaustive) des déchets couramment retrouvés sur les ports du département (hormis les ports de commerce).

II. LA COTINIÈRE : PRESENTATION DU PORT ET INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS

Le Port de la Cotinière, situé sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, relève de la compétence du Département de la Charente-Maritime, qui en assure l'exploitation directe depuis le 1^{er} janvier 2019. Son activité principale est la pêche professionnelle. On y retrouve aussi dans une moindre mesure de la plaisance (45 places dédiées) et des activités de transport de passagers (toute l'année avec un pic d'activité en période estivale). La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est également présente dans le port.



Figure 1. Périmètre portuaire – Port de La Cotinière

1. Le Port de La Cotinière

a. Présentation

- **Bassin 1 (côté Quai René Delouteau)**

Le bassin 1, d'une superficie de 2,8 hectares, est principalement occupé par les activités de pêche et de plaisance ; le transport à passagers y est aussi présent dans une moindre mesure.

On retrouve également deux cales de mise à l'eau mise à disposition des usagers portuaires.

Des activités de commerces et de bars-restaurants sont présentes autour du bassin, ainsi qu'un WC public.

- **Bassin 2 (jetée Sud)**

Le bassin 2, d'une superficie de 2,8 hectares, sert principalement aux pêcheurs. Il est séparé du bassin 1 par un terre-plein accueillant les installations de l'usine à glace, la station d'avitaillement et les locaux de la SNSM.

L'exploitation de la **station d'avitaillement** est assurée par la Coopérative maritime.

Ce bassin dispose d'une cale de mise à l'eau et d'installations techniques liées à la maintenance et à la réparation navale (ateliers de mécanique navale, électronique navale, forge marine, électricité marine, coopérative d'avitaillement).

A l'Est du bassin se trouve une zone technique accueillant la **déchetterie portuaire** et l'**aire de carénage** (présence d'une grue de levage de 200 tonnes).

- **Bassin 3 (entrée du port Quai de la Pointe)**

Le bassin 3, d'une superficie de 4,3 hectares, a été mis en service en mars 2022.

Il s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement du port de pêche de La Cotinière porté par le Département, qui inclue également la création d'un nouveau bâtiment d'exploitation pour la halle à marée, au vu du sous-dimensionnement important des anciens équipements portuaires et des contraintes imposées par les modalités d'accès des bassins 1 et 2.

La création de ce nouveau bassin en eaux profondes et des terre-pleins associés permet d'accueillir de nouvelles places sur pontons accessibles à toute heure, les activités de débarquement / vente / livraison, les activités de mareyage bord-à-crée ainsi qu'un nouveau pôle de débarquement et de mareyage des produits de la mer.

L'actuelle criée borde le bassin 3, quai de la Pointe.

Plusieurs équipements y sont mis à disposition des usagers portuaires :

- 9 grues de déchargement, dont 8 dédiées aux produits de la mer et 1 pour l'avitaillement ;
- Des containers pour la collecte des ordures ménagères et des emballages (bacs de tri) le long des quais et à proximité de la criée ;
- Des bacs pour la collecte des filets et des déchets ramassés en mer (au pied de chaque grue).

b. Description des installations de réception des déchets portuaires

A proximité immédiate de l'aire de carénage (bassin n°2) se trouve une **déchetterie portuaire** (Figures 2 et 3) permettant la réception de déchets dangereux liés à l'entretien des navires et aux activités de carénage. Cet espace contient :

- Deux cuves de 1000 L pour les **huiles usagées** ;
- 12 caisses-palettes de 650 L pour les **emballages vides non nettoyés, peintures et solvants** ;
- 2 fûts de 200 L pour les **matériaux et chiffons souillés** ;
- 4 fûts de 200 L pour les **filtres à huile** ;
- 1 fût de 200 L pour les **aérosols** ;
- 1 bac à **piles** ;
- 1 benne métallique pour le **bois** ;
- 1 benne métallique pour les **métaux et anodes** ;
- Plusieurs "bennes tampons" destinées aux DIB.

Les usagers peuvent également y déposer des **emballages cartonnés propres** et leurs **ordures ménagères** dans les conteneurs respectivement prévus à cet effet.

Ils ont aussi la possibilité de faire évacuer leurs eaux hydrocarburées, carburants mélangés, etc. *via* le prestataire en charge de l'enlèvement des DID sur le port. Cette opération est refacturée au propriétaire du bateau.

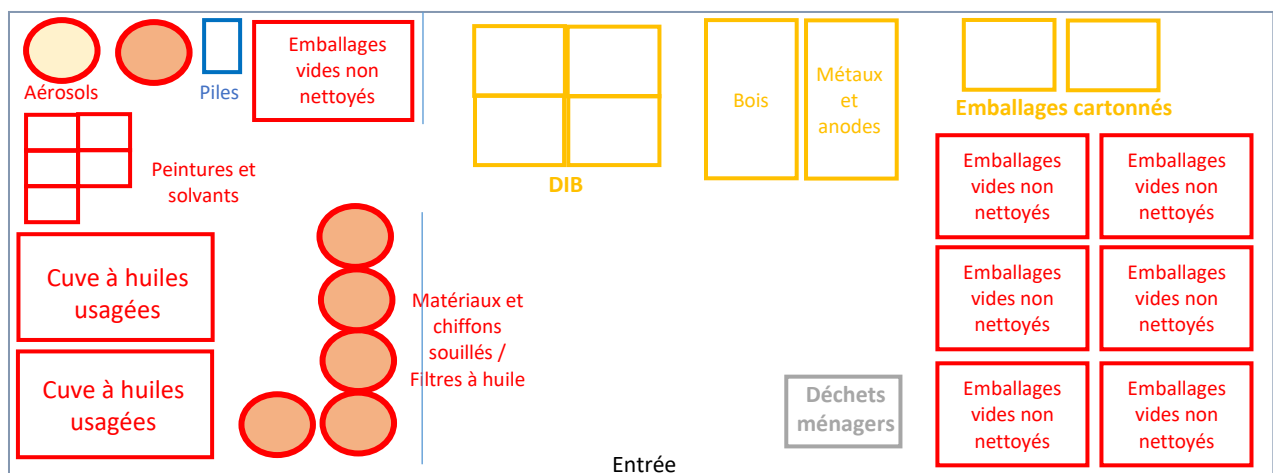


Figure 2. Schéma de la déchetterie portuaire



Figure 3. Contenants pour DID, DIB et cuve à huiles usagées



Figure 4. Bennes métalliques à proximité des grues

12 bennes métalliques (Figure 4) recueillant les déchets liés à la pêche sont mises à disposition des usagers. Deux bennes sont placées à proximité de 6 grues de débarquement des produits de la mer : une pour la ferraille et une pour les plastiques, filets, etc. De **nombreuses poubelles à ordures ménagères** sont également présentes autour des bassins.

Localisation des installations de réception des déchets présentes sur le Port de La Cotinière

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 017-221700016-20230302-2023_DA_323-AR



2. Synthèse

Le tableau présenté en **Annexe I** recense l'ensemble des installations de réception des déchets mis à la disposition des usagers portuaires sur le Port de La Cotinière.

III. GESTION DES DECHETS ET SOCIETES OPERANT SUR LE PORT

En vertu de son statut d'Autorité Portuaire, le Département de la Charente-Maritime a mis en place un **marché public** intégrant la mise à disposition de contenants adaptés, la collecte et le traitement des déchets industriels banals et dangereux et des boues résiduelles des aires de carénage.

Ce marché a été divisé en **trois lots** en fonction des types de déchets à collecter, chacun correspondant à un appel d'offre :

Lot 1	Lot 2	Lot 3
Déchets Industriels Banals et boues résiduelles des aires de carénage	Déchets Industriels Dangereux (hors boues résiduelles des aires de carénage et huiles usagées)	Huiles usagées

Le marché a pris effet le 14 décembre 2020 : il est valable un an et reconductible tacitement trois fois. Les prestataires retenus pour chaque lot ainsi que leurs coordonnées sont précisées ci-après.

Les **modes de traitement et de valorisation** appliqués à chaque type de déchet sont décrits en Annexe II.

Important : les usagers portuaires ont l'obligation légale de déposer leurs déchets dans les installations appropriées.

1. Collecte des Déchets Industriels Banals, des boues résiduelles des aires de carénage (lot 1) et des huiles usagées (lot 3)

L'enlèvement des déchets des lots 1 et 3 est assuré par le même prestataire :

ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

Rue du Sud
ZI de Saint-Florent
79000 NIORT

Contact : 05.49.79.64.44 / ose-niort.clients@ortec.fr

Le prestataire intervient uniquement pour le pompage des huiles usagées et des boues résiduelles issues de l'aire de carénage située à proximité du bassin n°2. Cette opération est réalisée **sur demande du port**.

Type de déchet	Fréquence de pompage
Huiles usagées	1 fois/mois
Boues résiduelles de l'aire de carénage	Ponctuellement sur demande du port

Le Port de La Cotinière dispose d'installations de réception des DIB : ces déchets sont apportés par les agents du port à l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron à raison d'une fois par jour.

2. Collecte des Déchets Industriels Dangereux (lot 2)

L'enlèvement des DID réceptionnés dans la déchetterie portuaire est assuré par le groupe VEOLIA :

VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES

Rue de Roux

BP 10132

17000 LA ROCHELLE

Contact : Pauline Tamisier / 05.46.32.46.34 / pauline.tamisier@veolia.com

Les opérations d'enlèvement sont réalisées **sur demande du port**.

Type de déchet	Fréquence d'enlèvement
Déchets souillés (absorbants, chiffons, gants pinceaux)	Ponctuellement sur demande du port
Pots de peinture souillés	Ponctuellement sur demande du port
Bidons plastique souillés	Ponctuellement sur demande du port
Aérosols	Ponctuellement sur demande du port
Déchets pâteux et solvants	Ponctuellement sur demande du port
Piles usagées	Ponctuellement sur demande du port

3. Collecte des Déchets Ménagers

La collecte des déchets ménagers réceptionnés dans le périmètre portuaire est à la charge de la **communauté de communes de l'Ile d'Oléron**. Cette prestation est réalisée une fois par semaine par le groupe Nicollin. En pleine saison, les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine.

Les ordures ménagères sont ensuite acheminées vers le Centre multifilières de valorisation des déchets d'Echillais. Leur traitement est sous la compétence du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) et consiste en une valorisation énergétique.

Les déchets d'emballages et papiers sont quant à eux transférés vers le Centre de tri Atrion, situé à Mornac.

IV. PRINCIPES DE LA TARIFICATION

Les opérations de réception, collecte et traitement des déchets reçus dans la déchetterie portuaire sont couvertes par la **redevance** appliquée aux usagers portuaires.

Les tarifs portuaires sont calculés de façon à équilibrer les dépenses engagées par le Département de la Charente-Maritime, en charge de la gestion de la déchetterie portuaire. Ils peuvent être ajustés lors des conseils portuaires. Les tarifs appliqués sur le Port de La Cotinière sont disponibles auprès des services du port.

En cas de dépôt de liquides non admis sur le port, une tarification directe est appliquée à l'usager producteur du déchet.

V. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations portuaires de réception des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les capitaines de navires et tout autre usager du port sont invités à **prendre contact avec le Secrétariat du Port de la Cotinière** (05.46.76.42.42 / port@cotiniere.fr).

Le Port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des conseils portuaires.

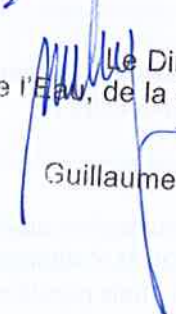
VI. AXES D'AMELIORATION

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des points à améliorer sur le port de La Cotinière en ce qui concerne la gestion des déchets portuaires :

Catégories de déchets	Améliorations à apporter	Moyens d'action	Délais
Déchets Industriels Dangereux (DID)	Prévoir les installations adaptées pour la réception des eaux grises, noires et des eaux de fond de cale	Mise en place d'une pompe à eaux grises, eaux noires et eaux de fond de cale	A définir
	Prévoir les installations adaptées pour la réception des DID	Rangement de la déchetterie portuaire	A définir
	Développer la communication auprès des usagers du port sur les modalités d'utilisation et de tri de la déchetterie portuaire	Mise en place d'un affichage adapté, opérations de sensibilisation des usagers sur l'impact environnemental des déchets de carénage	Action permanente
	Supprimer les dépôts sauvages ou les dépôts en mélange avec les ordures ménagères		Action permanente
	Favoriser des filières de traitement et de valorisation des déchets <u>écoresponsables</u>	/	Action permanente
	Développer la communication auprès des usagers portuaires sur les modalités d'utilisation de l'aire de carénage	Affiches, opérations de sensibilisation des usagers sur l'impact environnemental des déchets et effluents de carénage	Action permanente
	Vérifier annuellement la bonne efficacité de l'ouvrage de traitement de l'aire de carénage et mettre en place des outils de suivi de gestion des aires techniques	Analyses chimiques réalisées en sortie de l'ouvrage de traitement	Action annuelle
	Optimiser l'information des usagers portuaires sur les modalités de collecte des déchets explosifs (fumigènes, feux à main, ...)	Affiches, opérations de sensibilisation des usagers sur le caractère dangereux de ces déchets	Action permanente
Déchets Industriels Banals	Pour les déchets non admis sur le port : informer les usagers portuaires pour les diriger vers une filière agréée	Signalétique située à proximité des principales installations de réception des déchets du port	Action permanente
Déchets ménagers	Encourager le tri par les usagers	Action de communication auprès des usagers	Action permanente
	Inciter les usagers à se rendre dans les déchetteries pour tous les déchets non admis dans la déchetterie portuaire	Action de communication auprès des usagers	Action permanente

**Approuvé par la Présidente du Conseil départemental
de la Charente-Maritime le :**

01 MARS 2023

 Le Directeur
de l'Eau, de la Mer et du Littoral

Guillaume METAYER

ANNEXE I. DECHETS COURAMMENT RENCONTRES SUR LES PORTS ET INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS EXISTANTES

Type de déchet	Code nomenclature ¹	Activité liée ²			Installations de collecte des déchets
		PL	PE	CO	Port de La Cotinière
Déchets Industriels Dangereux					
Batteries usagées	16 06 01*	✓	✓	-	Pas d'installation
Piles usagées	20 01 34	✓	X	-	Déchetterie portuaire 1 bac à piles
Filtres à huile usagés	16 01 07*	✓	✓	-	Déchetterie portuaire 4 fûts de 200 L
Fûts d'huile souillés	15 01 10*	X	✓	-	Pas d'installation
Bidons d'huile souillés	15 01 10*	✓	✓	-	Déchetterie portuaire 12 caisses-palettes
Pots de peinture souillés	08 01 11*	✓	✓	-	
Bidons de solvants et de produits chimiques souillés	08 01 11*	✓	✓		
Chiffons, gants et pinceaux souillés d'huile et d'hydrocarbure	15 02 02*	✓	✓	-	Déchetterie portuaire 2 fûts de 200 L
Coquilles souillées issues du grattage des coques	16 03 03*	✓	✓	-	Pas d'installation
Huiles hydrauliques usagées	13 01 *	✓	✓	-	Déchetterie portuaire 2 cuves à huile de 1000 L
Eaux hydrocarburées, carburants mélangés	13 07 03*	✓	✓	-	Pas d'installation / Collecte possible aux frais de l'utilisateur producteur du déchet
Eaux de fond de cale	13 04 03*	✓	✓	-	
Eaux noires et grises	19 08 13*	✓	X	-	Pas d'installation
Aérosols vides toxiques ou dangereux	16 05 04*	✓	✓		Déchetterie portuaire 1 fût de 200 L
Déchets pyrotechniques	16 04 03*	✓	✓	-	Pas d'installation

Déchets Industriels Banals					
Bois (palettes, pieux conchylicoles, perches mytilicoles)	20 01 38	✓	✓	-	Déchetterie portuaire 1 benne métallique
Ferrailles, métaux	02 01 10	X	X	-	Déchetterie portuaire 1 benne métallique + 6 bennes situées à proximité des grues de débarquement
Plastiques (poches, mannes, casiers, caoutchoucs, films, flotteurs)	02 01 04	✓	✓	-	Quais 6 bennes situées à proximité des grues de débarquement
Cordages, filets	02 01 04	X	✓	-	
Bouées	02 01 04	X	✓	-	Pas d'installation
Déchets inerte					
Coquilles	16 03 04	X	X	-	Pas d'installation
Déchets ménagers					
Verres	20 01 02	✓	X	-	Pas d'installation
Revues, journaux, papiers Emballages cartonnés	20 01 01	✓	✓	-	5 conteneurs extérieurs sur les quais + 2 conteneurs dans la déchetterie portuaire + 2 conteneurs dans la zone administrative + 1 conteneur dans la criée
Emballages plastique	20 01 39	✓	✓	-	
Restes alimentaires, déchets de cuisine, déchets ménagers	20 01 08	✓	X	-	5 conteneurs extérieurs sur les quais + 1 conteneur dans la déchetterie portuaire + 1 conteneur dans la zone administrative + 1 conteneur dans la criée + une vingtaine de corbeilles sur les quais dans le périmètre portuaire

¹ Code affecté à chaque type de déchet en application de l'Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement

² PL = Plaisance ; PE = Pêche ; CO = Conchyliculture

Attention : Les **feux à main, fumigènes et fusées parachute périmés** ne doivent en aucun cas être déposés dans les installations portuaires de réception des déchets (déchetterie portuaire, point de tri sélectif, etc.). Ils **peuvent être collectés dans les magasins d'accastillage** au moment de l'achat de matériel neuf. La liste des magasins équipés pour recevoir ce type de déchet est disponible sur le site de l'APER Pyro : www.aper-pyro.fr.

ANNEXE II. CIRCUITS DECHETS – COLLECTE, TRANSIT ET TRAITEMENT FINAL

Désignation	Collecteur / Transporteur		Centre de transit				Centre final de tri / Traitement / Valorisation / Elimination			
	Nom	Spécificité	Nom	Localisation		Méthode de tri, regroupement, traitement / valorisation	Nom	Localisation		Méthode de tri, regroupement, traitement / valorisation
				Commune	Code postal			Commune	Code postal	
Déchets industriels spéciaux (DIS)										
Enlèvements (palette, conteneur, fût...)										
Emballage souillés	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation énergétique
Chiffons, matériaux souillés	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation énergétique
Déchets pateux, solide et liquide	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation énergétique
Filtres à huile et à gasoil	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation matière
Eau hydrocarburée	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation énergétique
Aérosol	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation matière
Piles usagées	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation énergétique
Batteries usagée (plomb, acide sulfurique et autres)	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation matière
Déchets de sablage pollués ou dangereux	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation énergétique

Désignation	Collecteur / Transporteur		Centre de transit				Centre final de tri / Traitement / Valorisation / Elimination			
	Nom	Spécificité	Nom	Localisation		Méthode de tri, regroupement, traitement / valorisation	Nom	Localisation		Méthode de tri, regroupement, traitement / valorisation
				Commune	Code postal			Commune	Code postal	
DEEE	SNATI	Transport ADR	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SIAP	Bassens	33530	Valorisation matière
Déchets industriels spéciaux (DIS)										
Pompage										
Boues des décanteurs / débourbeurs / deshuileurs	ORTEC		ORTEC	Fontenay Le Comte	85200		ANTIPOL	Fontenay Le Comte	85200	Traitement physico-chimique avant élimination / Valorisation
Huiles usagées	ORTEC		ORTEC	Fontenay Le Comte	85200		ANTIPOL	Fontenay Le Comte	85200	Traitement physico-chimique avant élimination / Valorisation énergétique
Eau hydrocarburée	ORTEC		ORTEC	Fontenay Le Comte	85200		ANTIPOL	Fontenay Le Comte	85200	Traitement physico-chimique avant élimination / Valorisation énergétique
Eaux grises et noires des navires	SNATI		SNATI	St Jean d'Angély	17400	Regroupement	SNATI	St Jean d'Angély	17400	Traitement
Déchets banals (DIB)										
Bois, ferraille, plastiques, etc.*	ROUVREAU	DIB Filets et cordages	ROUVREAU	La Rochelle	17000	Stockage / Regroupement	SUEZ	Amailloux	79 350	Enfouissement
		Plastiques/ Polystyrène					SUEZ	Amailloux	79350	Enfouissement
		Cartons					HUTHAMAKI	Ille d'Elle	85770	Recyclage organique
		Bois					Palette distribution	Montlieu Lagarde	17210	Recyclage organique

Désignation	Collecteur / Transporteur		Centre de transit				Centre final de tri / Traitement / Valorisation / Elimination			
	Nom	Spécificité	Nom	Localisation		Méthode de tri, regroupement, traitement / valorisation	Nom	Localisation		Méthode de tri, regroupement, traitement / valorisation
				Commune	Code postal			Commune	Code postal	
		Ferraille					Derichebourg	La Pallice	17000	Recyclage métallique
	GDE	DIB Filets et cordages	GDE	Rochefort	17300	Stockage / Regroupement	VEOLIA	Gizay	86340	Enfouissement
		Plastiques/ Polystyrène					VEOLIA	Gizay	86340	Enfouissement
		Cartons					GDE	La Courneuve	93120	Recyclage organique
		Bois					SEOSSE	Tonnay Charente	17430	Recyclage organique
		Ferraille					GDE	Montoir de Bretagne	44550	Recyclage métallique
	SUEZ	DIB Filets et cordages	SUEZ	Rochefort	17300	Stockage / Regroupement	SUEZ	Amailloux	79350	Enfouissement
		Plastiques/ Polystyrène					SUEZ	Amailloux	79350	Enfouissement
		Cartons					SUEZ	Rochefort	17300	Recyclage organique
		Bois					EGGER			Recyclage organique
		Ferraille					GDE	Montoir de Bretagne	44550	Recyclage métallique

*Ces déchets sont actuellement collectés et apportés par les agents portuaires à l'Ecopole de l'Île d'Oléron.